

---

Séance du 16 novembre 2021

---

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 10  
présents : 9  
pouvoirs : 1

L'an deux mil vingt-et-un, le seize novembre, le Conseil Municipal s'est assemblé salle polyvalente de la Mairie, à dix-neuf heures, sous la Présidence de Madame BOULON Élise, Maire.

**Présents** : Mmes BOULON Élise, BOUBAT Isabelle, POIRET Pascale, MM BAYLOT Éric, BOUTET Jérôme, LINTIGNAT Anthony, ROBLOT Claude, TAVERON Claude, VALTON Jean-Pierre

**Absent ayant donné pouvoir** : Mme DANIEL Marie-Noëlle (pouvoir donné à M. ROBLOT Claude)

**Absent** : /

**Secrétaire de séance** : Mme POIRET Pascale

**Date de la convocation** : 04 novembre 2021

---

**OBJET: Résiliation du contrat CNAS - n° 2021-11-1**

Madame le Maire rappelle aux Membres présents que la commune a souscrit un contrat auprès du CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour les agents de La Celle

Après le bilan d'utilisation de ce comité par les agents et la prime annuelle versée à cet organisme, Madame le Maire propose aux Conseillers de résilier la convention passée avec l'organisme CNAS pour le 31/12/2021 et pour 2022 de verser la cotisation approximative directement aux agents, soit 200 €/an et par agent titulaire ; sous forme d'aide à une complémentaire santé.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la résiliation auprès du CNAS ;
- **S'ENGAGE** à verser une aide à la complémentaire santé de 200 €/par an et par agent titulaire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**OBJET: Moratoire sur les énergies renouvelables - n° 2021-11-2**

*Commentary Montmarault Nérès Communauté souhaite s'inscrire dans une logique de développement durable qu'elle transpose au sein de différentes démarches de planification. Ainsi, l'intercommunalité et ses communes membres prennent des engagements en faveur de la transition écologique et énergétique du territoire au travers*

*de l'écriture du Plan Climat Air Energie (PCAET) et de l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communautaire (ABC).*

*L'ambition affichée dans le PCAET consiste, d'ici à 2050, à réduire de 45% les émissions de gaz à effet de serre, de réduire de 47% les consommations énergétiques et de multiplier par 5 l'utilisation des énergies renouvelables.*

*Afin d'atteindre ces objectifs, il est donc nécessaire d'encourager le développement des EnR. C'est pourquoi au sein d'une orientation stratégique liée à la transition énergétique et écologique, l'axe 5 : « Assurer un développement durable du territoire, pour la population actuelle et les générations futures » du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) en cours d'élaboration prévoit un certain nombre d'actions en faveur de la transition énergétique.*

*Cela passe par exemple par :*

- *Limiter la consommation d'énergie liée aux logements (permettre l'installation de moyens de productions individuelles d'énergies renouvelables en favorisant une bonne intégration paysagère, environnementale et patrimoniale ; autoriser un urbanisme novateur en termes de performances énergétiques et de construction durable, intégrant la sensibilité paysagère, environnementale et patrimoniale ;...).*
- *Permettre le développement des énergies renouvelables (identifier des sites stratégiques pour la production d'énergies renouvelables ; permettre l'implantation de fermes photovoltaïques dans des espaces n'ayant pas vocation à retourner à l'agriculture ou n'ayant pas une forte valeur environnementale ; permettre l'installation d'unités de méthanisation dans des sites adaptés ; permettre l'installation de nouvelles éoliennes dans le respect des documents de rang supérieur).*

*Dans ce cadre, les élus de Commentry Montmarault Nérès Communauté souhaitent rester vigilants, afin de s'assurer que l'implantation de tout projet ne se fasse au détriment d'autres enjeux d'importance pour le territoire, tels que :*

- *Limiter la consommation d'espace de foncier agricole en priorisant l'accueil des énergies renouvelables sur les espaces délaissés et en travaillant à identifier les sites pouvant potentiellement accueillir l'implantation de centrales photovoltaïques, de parcs éoliens, conciliant intérêt économique, écologique et agricole ;*
- *Préserver et mettre en valeur la qualité paysagère du territoire, autour des entrées de communes notamment ou en lien avec le développement d'activités touristiques ou de loisirs pleine nature (voies cyclables, chemin de randonnée, ...) ;*
- *Favoriser le développement des projets communaux et intercommunaux en garantissant un cadre de vie préservé autour des zones d'habitat.*

*Pour s'assurer de concilier au mieux les intérêts du territoire, les élus souhaitent se donner le temps d'évaluer le besoin permettant la réalisation des objectifs énergétiques d'ici 2050, sans compromettre les enjeux d'aménagement du territoire qu'ils inscrivent au sein du futur PLUI.*

*C'est pourquoi l'ensemble des maires et des élus communautaires de Commentry Montmarault Nérès Communauté adopte le présent moratoire visant la suspension de projets de développement d'énergies renouvelables sur le territoire, jusqu'à l'arrêt du PLUI. De cette manière, une réflexion plus approfondie pourra être menée, afin de s'interroger sur les critères d'implantation de tels projets et de flécher les sites à préserver afin de garantir les enjeux fixés par la collectivité.*

*D'ici là, les élus du territoire décident :*

- De surseoir à donner tout avis aux nouveaux projets d'implantation qui leur sont soumis ;
- De demander aux porteurs de projets de différer leur lancement tout en informant l'intercommunalité desdits projets, afin d'étudier leur pertinence et leur intégration dans le cadre du PLUI ;
- De faire part de cette position commune aux services de l'Etat en charge de l'instruction de tels projets et aux particuliers qui les solliciteront à ce sujet.

Cette délibération a été validée en Conseil Communautaire le 07/07/2021 avec 48 voix pour et 2 abstentions

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision prise par le Conseil Communautaire en date du 07/07/2021 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**OBJET: Décision modificative n°1 - n° 2021-11-3**

Fin 2020, l'Etat a versé à notre commune, à tort, la somme de 5663 €, pour son dispositif de soutien aux collectivités locales ; de ce fait, l'Etat nous réclame à présent ce trop perçu, non prévu au BP 2021

De ce fait, Madame le Maire demande aux Membres présents de bien vouloir valider la décision modificative suivante :

**Objets : REGUL SOUTIEN AUX COLL LOCALES**

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6718 (67) : Autres charges exceptionnelles s	5 663,00	748388 (74) : Autres	5 663,00
	<b>5 663,00</b>		<b>5 663,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>5 663,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>5 663,00</b>

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 telle qu'elle est inscrite ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**OBJET: Travaux de voirie urgents - n° 2021-11-4**

Suite au ruissellement d'eau de cette année, une grosse dégradation est apparue à La Chaux

Une reprise de talus est à effectuer en urgence afin d'éviter une dégradation plus importante encore de la chaussée.

La création d'un fossé, busage et fournitures diverses s'élève à 3650 € HT, 4380 € TTC (devis entreprise ADN TP)

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise ADN TP d'un montant de 3650 € HT, 4380 € TTC ;
- **INTEGRE** la dépense au compte 2151 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**OBJET: Convention au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies » - n° 2021-11-5**

Madame le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée le contexte de cette convention d'achat d'énergies.

Après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) coordonne plusieurs groupements de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et le suivi des consommations pour l'ensemble des membres adhérents. A ce jour, 4 conventions de groupements de commande sont en vigueur. Il convient d'apporter plus de lisibilité aux adhérents sans alourdir les démarches préalables au lancement des consultations.

Il est ainsi proposé d'adopter une nouvelle convention de groupement de commandes, multi-énergies et indépendantes du niveau de puissance, qui simplifiera les relations entre les membres du groupement et le SDE 03.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes " énergies ", ci-jointe en annexe,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'énergies, annexée à la présente délibération

**OBJET: Devenir de la maison de l'ancien presbytère**

Madame le Maire informe les Membres présents que les locataires ont donné leur congés le 15/10

La question se pose à nouveau pour savoir que faire de ce bâtiment – il ne peut pas décemment être reloué dans l'état et le chauffage est à revoir (actuellement chaudière fioul).

Deux options s'offrent au Conseil :

1. Effectuer des réparations conséquentes et louer cette maison au prix du marché actuel
2. Vendre ce bien

Des études seront menées, avec l'aide de l'ATDA et/ou d'un architecte afin d'optimiser l'aménagement de cette maison et parallèlement, une estimation sera faite de cette immeuble dans son état actuel en vue d'une vente.

La séance est close à 21h00